

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 05 avril 2022 à 19 heures

L'an deux mil vingt-deux et le cinq du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, VOUTZINOS Martine, RIVIERE Alain, MALLEJAC Michel, ESPLAT Virginie, BRIEZ Marine, ARLET François, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime, COUEFFE Céline.

Absents excusés : Néant

Absents avant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procuration à Patrick DELECROIX, DA VINHA Annabelle donne procuration à Martine VOUTZINOS, GARE Thierry donne procuration à Céline COUSIN.

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick

I. DECISIONS :

1. Décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT – n° 2022-0001 – concernant la révision de loyer de la location communale 9 rue des Ecoles 31390 Lafitte-Vigordane

Vu le contrat de bail d'habitation établi entre la commune et le locataire du logement communal situé 9 rue des Ecoles à Lafitte-Vigordane, et considérant que conformément au bail de location il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement au 1^{er} mai suivant l'indice de référence des loyers publié au 4^{ème} trimestre, le montant du loyer pour la location précitée sera de 619.23 € à compter du 1^{er} mai 2022.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT – n° 2022-0002 – pour la création d'un piétonnier RD49E – Côté de Montoussé de l'école aux allées Charles de Rémusat à Lafitte-Vigordane

Considérant la proposition d'honoraires de l'Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme 2AU – 34 bis chemin du Chapitre à Toulouse 31100 – relative à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un piétonnier RD49E – Côte de Montoussé – de l'école aux allées Charles de Rémusat à Lafitte-Vigordane, son devis est retenu pour un montant total d'honoraires de 5 120.00 € HT soit 6 144.00 € TTC conformément à la proposition technique et financière présentée.

II. PV :

1. PV du 07.12.2021 – sans observations - approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés
2. PV du 25.01.2022 – sans observations – approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

III. ENFANCE :

1. Convention pluriannuelle d'objectifs avec la M.J.C. de Carbonne – 2022-2024 – Commune – délibération n°2022-0008 :

Madame le maire présente à l'assemblée le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Carbonne et la commune de Lafitte-Vigordane.

Considérant qu'il appartient à la commune de Lafitte-Vigordane de veiller à l'organisation du service d'intérêt économique général afin d'assurer un niveau élevé de qualité pour les bénéficiaires du service, un prix abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, l'accès universel et la préservation des droits des bénéficiaires du service ;

Considérant que le dossier de demande de subvention présenté par la MJC de Carbonne, le projet associatif de ladite MJC ainsi que le programme des activités d'animation socio-éducatives que ladite MJC propose de réaliser au cours de la période couverte par la présente convention sur le territoire de la commune de Lafitte-Vigordane concourent à la satisfaction de l'intérêt public local de la population de la commune de Lafitte-Vigordane ;

Considérant que depuis l'origine, l'association a toujours eu pour objectifs de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. A l'écoute de la population, la MJC participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités territoriales ;

Considérant le projet associatif défini par la MJC au titre des années 2022-2023 :

Favoriser la bienveillance
Favoriser l'échange et les partenariats entre les différents acteurs
Sensibiliser le public et les professionnels aux valeurs qui favorisent le vivre ensemble : Laïcité, citoyenneté, égalité, solidarité
Développer le soutien à la parentalité

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la politique publique d'accueil périscolaire des enfants de la commune de LAFITTE-VIGORDANE durant les périodes scolaires et les vacances scolaires, dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse 2020-2023,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Association concourt à la politique sociale, éducative et culturelle du territoire de la commune de LAFITTE-VIGORDANE au bénéfice de ses habitants,

Considérant l'intérêt public local de l'activité de la MJC de CARBONNE,

Madame le maire expose à l'assemblée que le programme d'action initié, élaboré et présenté par la MJC de CARBONNE constitue un service d'intérêt économique général.

La commune de LAFITTE-VIGORDANE et la MJC de CARBONNE pourraient, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, formaliser les objectifs dont l'association s'assigne la réalisation grâce à l'aide financière et matérielle que lui apporterait la commune de LAFITTE-VIGORDANE.

La présente convention a pour objet de définir le champ d'application, les conditions du versement de la subvention ainsi que les engagements de chaque partie. Cette convention est conclue pour une durée d'une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022) reconductible 2 fois par tacite reconduction sous présentation d'un budget prévisionnel portant l'échéance au 31 décembre 2024. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décidé à **l'unanimité des membres présents et représentés** d'établir une convention pluriannuelle d'objectif, à effet du 1^{er} janvier 2022, avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Carbonne afin de définir le champ d'application, les conditions du versement de la subvention ainsi que les engagements de chacune des parties et autorise Madame le Maire (ou son représentant) à signer la convention et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

IV. FINANCES :

1. Compte de gestion 2021 – budget photovoltaïque – délibération n°2022-0009 :

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Compte administratif 2021 – budget photovoltaïque – délibération n°2022-0010 :

Madame BRUN Karine présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2021 qui fait apparaître les résultats suivants : Vue d'ensemble - exécution du budget :

		DEPENSES €	RECETTES €	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	6 231.00	0.00	- 6 231.00
	Section d'investissement	10 000.00	5 181.00	- 4 819.00
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)	0.00 (si déficit)	19 749.51 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	0.00 (si déficit)	9 376.55 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		16 231.00	34 307.16	18 076.16
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation	0.00	0.00	
	Section d'investissement	0.00	0.00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0.00	0.00	
Résultat cumulé	Section d'exploitation	6 231.00	19 749.51	13 518.51
	Section d'investissement	10 000.00	14 557.65	4 557.65
	TOTAL cumulé	16 231.00	34 307.16	18 076.16

Le compte administratif étant concordant avec le compte de Gestion du Trésorier, Patrick DELECROIX, élu président de séance pour le vote du compte administratif 2021, propose à l'assemblée le vote de ce dernier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (14 voix) approuve le compte administratif 2021 comme présenté ci-dessus.

3. Budget primitif 2022 – budget photovoltaïque – délibération n° 2022-0011 :

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2022. Ce dernier s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation et en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

- Dépenses et recettes d'exploitation : **25 768.51 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **28 986.16 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	25 768.51 €	25 768.51 €
Section investissement	28 986.16 €	28 986.16 €
TOTAL du budget	54 754.67 €	54 754.67 €

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif 2022 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- ✓ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	25 768.51 €	25 768.51 €
Section investissement	28 986.16 €	28 986.16 €
TOTAL du budget	54 754.67 €	54 754.67 €

4. Convention groupement d'achat d'électricité tarif jaune avec le SDEHG – délibération n°2022-0012 :

- Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,
- Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,
- Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,
- Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer la convention d'adhésion et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier,
- D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

5. Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental 31 :

a. Clôture pour aire de jeux au complexe d'animations – délibération n° 2022-0013 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'aire de jeux au complexe des Pyrénées a fait l'objet d'une réhabilitation. Cette installation au sein de notre complexe s'inscrivait dans la volonté de la municipalité de permettre à ses jeunes habitants de profiter d'équipements ludiques et sécurisés dans le cadre de leurs loisirs. L'environnement de cet espace dédié aux plus jeunes permet aux mamans et aux familles d'accompagner leurs enfants et de les surveiller en toute sécurité.

Cette infrastructure a besoin, dans le cadre des jeux et différentes activités des enfants la fréquentant, d'être sécurisée et la mise en place d'une clôture avec un portillon serait nécessaire.

Pour ce faire, Madame le maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis de la Sarl CUZZOLIN - route de Longages 31410 Noé - pour un montant de **5 077.00 € HT soit 6 092.40 € TTC**.

b. Epareuse pour service technique – délibération n° 2022-0014 :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de faire l'acquisition d'une épareuse pour le service technique. Nos agents techniques réalisent l'entretien des espaces verts sur l'ensemble de la commune et notamment sur les banquettes, les talus, etc. Cet entretien est actuellement réalisé à la débroussailluse. Afin d'améliorer les conditions de travail des agents, il conviendrait de faire l'acquisition d'une épareuse.

Pour ce faire, Madame le maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis de l'entreprise Rural Master à 31410 Noé pour un montant de **9 970.83 € HT soit 11 965.00 € TTC**.

**c. Mise en sécurité GPPS coupure générale électricité au groupe scolaire Michel Colucci –
délibération n° 2022-0015 :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'effectuer des travaux de plomberie et d'électricité au groupe scolaire Michel Colucci à l'école maternelle et primaire.

A l'école maternelle le lavabo circulaire (auge) utilisé plusieurs fois par jour par nos petits élèves est très vétuste. Les fuites incessantes ne peuvent plus être réparées à ce jour et le remplacement de ce dernier est nécessaire.

A l'école maternelle, ainsi qu'à l'école primaire, une commande générale pour l'éclairage doit être installée. Pour se faire, une alimentation électrique doit être créée, et le Tableau Général Basse Tension (TGBT) doit être quant à lui modifié pour intégrer un contacteur afin de gérer la commande générale de l'éclairage.

Pour ce faire, Madame le maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis (plomberie électricité) de l'entreprise Mabilat à 31390 Peyssies pour un montant de **7 274.56 € HT soit 8 729.47 € TTC**

d. Traceuse pour terrain de sport – délibération n° 2022-0016 :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de faire l'acquisition d'une traceuse électrique pour le terrain de sports. L'actuelle est défectueuse et son remplacement est nécessaire pour le bon fonctionnement des équipes techniques.

Pour ce faire, Madame le maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis de Casal Sport Sud-Ouest à 67129 Molsheim pour un montant de **879.00 € HT soit 1 116.80 € TTC**.

e. Local service technique – point de l'ordre du jour à reporter

f. Bordures terrain de pétanque – délibération n° 2022-0017 :

Madame le Maire informe l'assemblée des besoins de remise en état du terrain de pétanque. Les travaux consistent à la fourniture et l'installation de 120 mètres de bordures autour du boulodrome, composé de 2 rondins en pin autoclave de diamètre 10 cm (identique au terrain récent adjacent).

Pour ce faire, Madame le maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis de l'entreprise Du Bois au Jardin à 31420 Saint-Elix Séglan pour un montant de **3 390.00 € HT (TVA non applicable)**

**g. Signalétiques (commerces, groupe scolaire, plaques histoire commune, signalétique diverse) –
point de l'ordre du jour à reporter**

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ De mettre en place cette clôture à l'aire de jeux au complexe des Pyrénées et retenir le devis de la SARL CUZZOLIN pour un montant de **5 077.00 € HT soit 6 092.40 € TTC ;**
- ✓ De faire l'acquisition d'une épareuse pour le service technique et retenir le devis de l'entreprise Rural Master à Noé 31410 pour un montant de **9 970.83 € HT soit 11 965.00 € TTC ;**
- ✓ D'effectuer ces travaux de plomberie et d'électricité au groupe scolaire Michel Colucci et retenir le devis de l'entreprise Mabilat à 31390 Peyssies pour un montant de **7 274.56 € HT soit 8 729.47 € TTC**.
- ✓ L'acquisition d'une traceuse pour le terrain de sport et retenir le devis de Casal Sport Sud-Ouest à 67129 Molsheim pour un montant de **879.00 € HT soit 1 116.80 € TTC**.
- ✓ D'effectuer les travaux de remise en état du boulodrome avec la fourniture et l'installation de bordures et retenir le devis de l'entreprise Du Bois au Jardin à 31420 Saint-Elix Séglan pour un montant de **3 390.00 € HT (TVA non applicable)**.

Une demande de subvention, pour chacun de ces dossiers, sera déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de nous aider à financier ces projets. Madame le Maire (ou son représentant) sont mandatés pour toutes les formalités afférentes.

V. RH:

**1. Adhésion au CNAS (action sociale de référence pour les personnels et employeurs territoriaux) – délibération n°
2022-0018 :**

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01 janvier 2022 et autorise en conséquent Madame le Maire (ou son représentant) à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (La cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).

3°) de désigner Monsieur Patrick DELECROIX, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

2. Véhicule de service – mise à disposition – délibération n° 2022-0019 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les 3 situations concernant l'utilisation des véhicules de l'administration :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.

- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

Considérant que la commune dispose de véhicules de service dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile. Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **QUE** les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité. Pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).

- **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de services :
 - L'adjoint technique affecté au service technique
 - L'agent en astreinte pour la durée limitée à l'astreinte

Le remisage à domicile se limite à la plus courte distance du trajet domicile/travail.

Dans les deux cas, une autorisation écrite devra préalablement à l'utilisation être délivrée à l'agent par l'autorité territoriale.

- **D'AUTORISER** le Maire ainsi que l'adjoint responsable du personnel sur la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par la délibération.
- **DIT** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du ou des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.

3. Mission intérim – service remplacement – délibération n°2022-0020 :

Pour les communes de la taille de la nôtre, il est toujours compliqué, difficile de pouvoir suppléer à toute absence et aussi de faire face à des accroissements d'activité.

Or la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 (article 21) relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi.

En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires prévu à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

Les articles L. 1251-60 à L. 1251-63 du Code du travail précisent la réglementation applicable aux employeurs publics.

L'article L. 1251-60 du Code du travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire.

Aux termes de cet article : « les personnes morales de droit public peuvent faire appel aux salariés de ces entreprises pour des tâches non durables, dénommées missions, dans les seuls cas suivants :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;
- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Accroissement temporaire d'activité ;
- Besoin occasionnel ou saisonnier

Madame le maire propose à l'assemblée de recourir à ces modalités. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de recourir à ces modalités de recrutement.

VI. ENVIRONNEMENT :

1. Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – délibération n° 2022-0006 :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Office français de la Biodiversité a lancé un appel à projets permettant le financement d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

La réalisation d'un ABC donne la possibilité d'inventorier progressivement la biodiversité locale dans un objectif de valorisation et de préservation du patrimoine naturel. Sa finalité est d'une part, de constituer un outil d'aide à la décision dans les projets d'aménagement, d'autre part de fédérer et mobiliser les acteurs autour des enjeux de la biodiversité.

Sa réalisation consiste en l'inventaire de taxons sur des habitats déterminés au préalable et permet la mise en lumière de problématiques liées à ceux-ci. Les thématiques retenues sont :

- La présence de nids de chauve-souris
- Les papillons dans les côteaux secs et en prairie
- Les reptiles en continuités bocagères et réseaux de haies
- Les hirondelles et un recensement des écrasements routiers

Il est proposé à la commune de s'engager dans cette démarche au travers de la candidature de la Communauté de Communes du Volvestre qu'elle doit présenter au plus tard le 15 avril 2022.

Une participation financière estimée à 1000 € par an et pour une durée de 3 ans est demandée aux communes candidates.

Madame le Maire précise que les communes de Carbonne, Rieux-Volvestre, et Bois-de-la-Pierre se sont positionnées sur ce projet. Avec notre commune, cela formera une continuité territoriale essentielle.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet et sur la participation financière de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider la participation de la commune au projet d'un Atlas de la Biodiversité Communale ;
- De valider la participation financière de la commune estimée à 1 000 € par an pour une durée de 3 ans ;

2. Syndicat Haute Garonne Environnement – adhésion – délibération n° 2022-0007 :

Madame le Maire présente à l'assemblée le syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE).

Ce syndicat, créé en 1991, est un véritable outil d'échange d'expériences pour les collectivités et un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes. Il met à disposition de nombreux outils pédagogiques, modernes et innovants, destinés à éveiller la curiosité et susciter l'envie d'agir, à destination des scolaires (à partir de 7 ans) ainsi que du grand public et, il organise régulièrement des réunions thématiques, des rencontres-débats sur des sujets environnementaux liés à l'actualité à destination, entre autres, des élus.

Afin de pouvoir adhérer à ce syndicat Haute Garonne Environnement (HGE), il y a lieu d'élire deux représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Pour l'élection des représentants de la commune à Haute Garonne Environnement (HGE) se sont présentées :

- Mmes BRUN Karine et COUEFFE Céline

Elles ont été élues à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Karine BRUN déléguée titulaire
- Céline COUEFFE déléguée suppléante.

VII. INFORMATIONS – Informations et retour commissions diverses.

- CR : présentation de MD COHEN – décideur local DGFIP
- CR : réunion du SIECT
- Prochaine visite de MR AVIRAGNET

Séance levée à 21 heures